



Donation de son vivant

Par alain59

Bonjour,
je suis fils unique, ma mère vient de me transmettre de l'argent de son vivant (<100 k?).
Dois-je déclarer ce don d'argent à un notaire ? aux impôts ?
Merci d'avance de vos réponses.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous devez déclarer cette donation, c'est possible en ligne sur votre espace personnel des impôts. C'est obligatoire, même si l'abattement permet de supprimer les taxes.
[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/preparer-ma-retraite-et-ma-succession/comment-faire-une-donation]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/preparer-ma-retraite-et-ma-succession/comment-faire-une-donation[/url]

Par Isadore

Bonjour,

Pour compléter, vous n'êtes pas obligé de la déclarer immédiatement, cela ne deviendra obligatoire qu'en cas de décès ou de contrôle fiscal.

Mais la date prise en compte pour le calcul de l'abattement et des droits de donation sera celle de la déclaration. En ces temps de disette budgétaire il n'est pas forcément prudent d'attendre.

Par ESP

Bienvenue et bonjour

Chère Isadore, juste pour vous donner mon avis.

Il est fortement recommandé de déclarer la donation le plus rapidement possible.

L'obligation qui survient au décès n'est pas une simple déclaration, mais le principe de rappel fiscal, qui est souvent mal compris, et la croyance populaire retient uniquement cette obligation tardive.